



MAIRIE D'ALLEX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 20 MARS 2026 (20h00)**

Le Lundi 20 Mars 2026 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Christel DUBOIS, Jean-Michel CHAGNON, Katia GOMES, Sylvie VACHON, Lionel ROUQUET, Pascale REYNAUD, Rodrigue ROUBY, Fanny MOREL, François de Saint Victor, Emilie BESSON, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Thierry OLIVERO, Anne GOURDOL, Andy RASPAIL, Guy PENSU, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Bérangère SABATIER, Frédéric RANNAUD, Yves LE GUELLEC

Secrétaire de séance : Anna Gourdol

Monsieur le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Il désigne Mme Anna Gourdol en tant au secrétaire de séance.

1/ Installation du Conseil municipal

Monsieur Gérard Crozier, Maire sortant, indique que suite au renouvellement général des instances occasionné par les élections municipales du Dimanche 15 Mars 2026, il convient de procéder à l'installation des nouveaux membres du Conseil municipal de la Commune d'Allex.

Il poursuit en indiquant que les Allexoises et les Allexois se sont prononcés lors du dernier scrutin municipal et ont affiché leur choix dont il convient de prendre acte. Il en profite pour remercier très sincèrement l'ensemble du corps électoral pour la confiance qui lui a à nouveau été témoigné lors du dernier scrutin municipal du 15 Mars dernier. Il appelle de ses vœux, suite au temps électoral, le temps du travail qui commence dès aujourd'hui.

En amont, il convient donc de procéder à l'installation du nouveau Conseil municipal ce qu'opère Monsieur Gérard Crozier en déclarant les nouveaux conseillers municipaux « installés dans leur fonction ».

Il cède ensuite la parole à Monsieur Arnaud VERDA qui sollicite une intervention. Celui-ci indique que les résultats des dernières élections municipales témoignent du très peu d'écart qui sépare les 2 listes en présence. Il poursuit en indiquant qu'il s'agit d'une petite victoire, dont il souhaite que le Maire élu tire les enseignements dans le cadre du mandat qui débute. Il indique que le souhait de la liste qu'il dirige est de travailler de concert avec la liste majoritaire.

Monsieur Gérard Crozier reprend la parole et indique qu'il entend ce que dit M. Arnaud VERDA mais tient à préciser qu'il n'y a pas de « petite victoire » mais des « victoires » ou des « défaites ». Rappelant que les Allexoises et les Allexois se sont prononcés en sa faveur. Il rappelle donc à chacun de bien prendre acte et de bien prendre conscience des résultats desdites élections municipales dans l'optique du mandat qui s'ouvre. Ceci étant dit, Monsieur le Maire cède la présidence au doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Jean-Michel Chagnon, dans l'optique de l'élection du Maire de la Commune d'Allex.

2/ Election du Maire

Monsieur Jean-Michel Chagnon rappelle aux membres du Conseil municipal les termes de l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président d'un conseil régional, Président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxièmes et troisièmes alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Sont par ailleurs rappelés les modalités d'élection du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT ainsi qu'il suit :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Au regard de ce qui vient d'être évoqué, il est procédé à l'élection du Maire de la Commune d'Allex.

Monsieur Jean-Michel Chagnon demande aux candidats à l'élection de Maire de se manifester.

Monsieur Gérard Crozier se déclare candidat.

Monsieur Jean-Michel Chagnon demande s'il existe d'autres candidats parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur Arnaud Verda sollicite la parole, laquelle lui est accordée. Il indique, qu'au vu du résultats des élections municipales et du faible nombre de voix entre les 2 candidats, les membres de l'opposition proposeront la candidature de M. Rodrigue Rouby, en tant que Maire de la Commune d'Allex. Monsieur Jean-Michel Chagnon donne la parole à M. Rodrigue Rouby. Monsieur Rodrigue Rouby, surpris de la situation, indique qu'il n'était pas au courant que sa candidature serait proposée, et s'étonne de la méthode. Il poursuit en indiquant que faisant partie de la liste majoritaire, il refusera son élection potentielle en tant que Maire de la Commune d'Allex, soutenant la candidature de Monsieur Gérard Crozier. Ces éléments de précisions étant donnés, Monsieur Jean-Michel Chagnon propose de passer aux opérations de vote.

Il est procédé à la constitution d'un bureau de vote ainsi qu'il suit :

- Secrétaire du Bureau : M. Arnaud Verda
- Assesseurs : Mme Anna Gourdol et M. Yves Le Guellec

Monsieur Jean-Michel Chagnon indique que chacun des conseillers municipaux vont être nominativement appelés à se déplacer afin de procéder aux opérations de vote et aux émargements adéquats.

Les opérations de vote étant terminées, il est proposé de procéder aux opérations de dépouillement.

Après avoir procédé aux opérations électorales, le Conseil municipal décide :

- **D'élire** le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

- Candidat déclaré : **M. Gérard CROZIER**

1ER TOUR DE SCRUTIN

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **23**
Bulletins blancs et nuls : **0**
Suffrages exprimés : **23**
Majorité absolue des suffrages exprimés : **12**

- **M. Gérard CROZIER a obtenu 18 voix**
- **M. Rodrigue ROUBY a obtenu 5 voix**
- **M. Gérard CROZIER** est élu Maire de la commune d'Allex.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

3/ Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Monsieur Gérard Crozier, fraîchement élu Maire de la Commune d'Allex, reprend la présidence de l'assemblée. Il remercie les membres du Conseil municipal pour la confiance qu'ils lui témoignent à nouveau ce soir et veut les assurer de toute sa gratitude. Il poursuit en indiquant qu'il ne peut laisser sans réponse l'attitude des membres de l'opposition, de proposer un membre de la liste majoritaire, sans en avoir informé au préalable, le Maire, et au premier chef l' élu intéressé. Il indique n'avoir jamais connu pareille expérience dans sa vie d' élu, et précise, pour des personnes souhaitant « travailler de concert » que les choses débutent plutôt très mal.

Ceci étant dit, M. le Maire indique qu'il convient désormais de passer à l'élection des adjoints au Maire.

Le Conseil municipal est donc invité à procéder à l'élection des adjoints. Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 6 adjoints au Maire au maximum pour la Commune d'Allex.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil municipal propose de fixer à 6 le nombre des adjoints au Maire de la Commune, étant précisé que l'effectif du Conseil municipal est de 23 membres.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De fixer** à 6 le nombre d'adjoints au Maire de la Commune d'Allex,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

4/ Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire a recueilli les candidatures suivantes :

Liste n°1 – Gérard Crozier	
1	Jean-Michel CHAGNON
2	Christel DUBOIS
3	Lionel ROUQUET
4	Sylvie VACHON
5	Rodrigue ROUBY
6	Pascale REYNAUD

Liste n°2 – Arnaud VERDA	
1	Arnaud VERDA
2	Sylvie VACHON
3	Christel DUBOIS
4	Rodrigue ROUBY
5	Fanny MOREL
6	Lionel ROUQUET

Monsieur le Maire indique que M. Arnaud Verda ainsi que ses collègues semblent n'avoir toujours pas compris ce qu'il leur a été indiqué quant à leur méthode, suite à l'élection du Maire de la Commune. Il en prend acte et invite les membres du Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire de la commune d'Allex au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

A la suite des opérations électorales, le Conseil municipal décide :

Premier tour de scrutin

- Les résultats sont les suivants :
 - Nombre de votants : **23**
 - Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**
 - Nombre de suffrage blancs : **0**
 - Suffrages exprimés : **23**
 - Majorité absolue : **12**

Ont obtenu :

- **Liste 1 – Gérard CROZIER : 18 voix**
- **Liste 2 – Arnaud VERDA : 5 voix**

Les membres de la liste 1 sont proclamés adjoints au Maire.

- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

5/ Lecture de la charte de l' élu local

En application des dispositions de l'article L.1111-12 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l' élu local laquelle indique en préambule que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Il est précisé que tout mandat local se distingue d' une activité professionnelle et s' exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local dont il est opéré une lecture de chacun des articles.

Un exemplaire papier de ladite charte de l' élu local est ensuite remis à chacun des membres du Conseil municipal.

Plus aucune question n' étant à l' ordre du jour, la séance est levée le 22H30.

La Secrétaire de séance,
Mme Anna GOURDOL

Le Maire,
M. Gérard CROZIER